

Sommaire :

pages : 1-2

Actualités techniques et réglementaires nationales	Actualités techniques et réglementaires régionales
<u>MOBILITE :</u> page : 4-7	
<p>▶ Règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017 sur la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'information sur les déplacements multimodaux.</p> <p>▶ Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;</p> <p>▶ Décret n°2020-183 du 28/02/2020 sur la désignation du point d'accès national aux données de l'information sur les déplacements multimodaux</p>	<p>▶ Partenariat Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)/TOTEM MOBI</p>
<p>▶ GART- gratuité des transports : étude, analyse, monographies des réseaux de transport.</p>	<p>▶ Conseil Régional SUD/Appel à projet sur les solutions innovantes de covoiturage dynamique et en temps réel en PACA.</p>
<p>▶ ADEME/FUB/vélo conférence-débat ouverte au public par la Fédération usagers de la bicyclette (FUB) et l'Association vélo-cité de bordeaux.</p>	
<p>▶ Observatoire des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) /déplacements.</p>	
<p>▶ « Bonus/malus » transport.</p>	
<u>TRANSPORTS DE VOYAGEURS</u> page : 8	
<p>▶ Bilan 2019 des activités de la SNCF</p>	

▶ Gouvernement/Plan d'action sur les Petites lignes ferroviaires.	
<u>TRANSPORTS de MARCHANDISES</u> <u>/LOGISTIQUE</u> page : 9	
▶ VNF/ état des lieux sur l'activité fluviale en France	▶ Semaine innovation transport logistique (STIL 2020, événement national)/un volet du programme porte sur le « transport fluvial de produits chimiques sur l'axe Rhône-Saône.
<u>OBSERVATOIRE REGIONAL</u> <u>DES TRANSPORTS DE PACA</u> page : 10	
	▶ Journal des transports de mars 2020.
	▶ Réunion des experts du 11 mars 2020.
<u>QUALITE DE L'AIR/CLIMAT</u> pages : 11-12	
▶ Proposition de loi sur le climat-Commission européenne.	▶ Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP)
▶ Décret n° 2020-188 du 3 mars 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.	▶ Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de la Métropole Nice Côte d'azur (MNCA)
▶ ADEME-réduction des émissions de consommation des véhicules thermiques.	
▶ Décret n° 2020-169 du 27 février 2020 fixant la date à compter de laquelle les émissions de dioxyde de carbone utilisées pour les besoins de la fiscalité des véhicules de tourisme seront déterminées selon la procédure	

<p>d'essai mondiale harmonisée - WLTP - pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.</p>	
<p><u>INNOVATION</u> page 13</p>	
<p>► Bilans de l'ADEME sur les Programmes d'investissements d'avenir « PIA ».</p>	
<p>► Aides au développement de projets des territoires : https://aides-territoires.beta.gouv.fr</p>	

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017 sur la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'information sur les déplacements multimodaux définit les règles en matière d'ouverture des données.

Ce règlement invite chaque État membre à créer un Point d'Accès National (PAN) qui référence l'ensemble des données de mobilité nécessaires à l'information des voyageurs sur le territoire.

Au niveau national, en France, ces obligations sont précisées par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et le décret n°2020-183 du 28/02/2020. Il désigne le point d'accès national aux données de l'information sur les déplacements multimodaux qui sont consultables à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

Il est indiqué dans la notice du décret précité que : «les autorités chargées de transport, les opérateurs de transport et les fournisseurs de services transport à la demande sont tenus de mettre à disposition les données de leurs services et réseaux qui sont nécessaires à l'information des voyageurs ». « Un point d'accès national aux données de l'information sur les déplacements multimodaux a été défini ».

Le site internet <https://transport.data.gouv.fr> constitue le Point d'Accès National (PAN) mentionné à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 précité. Il complète la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'information sur les déplacements multimodaux. Le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) s'est associé au programme beta.gouv.fr pour réaliser la plateforme transport.data.gouv.fr.

→ Sur la gratuité des transports, le GART a publié une étude, une analyse, des monographies des réseaux de transport qui sont consultables gratuitement sur son site à cette adresse : www.gart.org.

Ces documents traitent, par exemple, des questions de fiscalité appliquée aux transports.

Ainsi, au sommaire de l'analyse précitée sur la gratuité des transports, les sujets traités sont les suivants :

- ▶ l'assujettissement des transports publics ;
- ▶ les modalités de récupération de la TVA ;
- ▶ la position de l'administration ;
- ▶ les impacts de la gratuité en matière de TVA ;
- ▶ et des annexes (glossaires etc) sont jointes.

→ L'ADEME soutient l'organisation d'une conférence-débat ouverte au public par la Fédération usagers de la bicyclette (FUB) et l'Association vélo-cité de bordeaux, le 7 mai 2020, à Reims.

Les questions suivantes seront abordées :

- ▶ Comment développer sa pratique du vélo sur tous les territoires ?
- ▶ Comment décliner le Plan Vélo National ?
- ▶ Quelles conclusions tirer du Baromètre des villes cyclables dont la seconde édition a été lancée en septembre 2019.

Vous pouvez retrouver ces informations à cette adresse : www.ademe.fr

→ Une analyse, intitulée « se déplacer au quotidien : enjeux spatiaux, enjeux sociaux », a été élaborée par l'Observatoire des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et est consultable, à cette adresse : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>.

On peut y lire, par exemple, que : « Avec près d'une heure et quart en moyenne de trajet quotidien (aller-retour), les Français sont les Européens qui consacrent le plus de temps à leurs déplacements domicile-travail ».

On peut y lire aussi qu'« Au centre des aires urbaines, les distances parcourues au quotidien par les résidents sont plus courtes, témoignant d'une moindre dépendance à l'automobile dans ces espaces, sans que les temps de parcours soient cependant beaucoup plus courts. »

AU SOMMAIRE DE CETTE ANALYSE, LES SUJETS SUIVANTS SONT TRAITÉS :

- **Vers une généralisation de la dépendance automobile en Europe ?**

Les Français font les plus longues navettes domicile-travail d'Europe

Une forte dépendance automobile dans les petites villes d'Europe de l'Ouest

Pollution, budget transport : quels enjeux pour les mobilités quotidiennes en Europe ?

- **Le type d'espace de résidence, un déterminant fort des comportements de mobilité en France**

1h19 : le temps de déplacement quotidien moyen

Des temps de déplacement pas nécessairement plus longs pour les résidents du périurbain

La voiture, premier mode de déplacement des Français

- **Les trajets domicile-travail, au centre des mobilités quotidiennes**

Des navettes domicile-travail deux fois plus longues en Île-de-France

Les cadres parcourent chaque année près de 3 000 km de plus que les employés pour se rendre au travail

- **Enjeux sociaux et enjeux spatiaux des mobilités quotidiennes**

La part des déplacements contraints augmente avec l'éloignement au centre des aires urbaines

Jusqu'à 35 % de « captifs » de l'automobile dans les communes périurbaines

Au centre des aires urbaines, un potentiel de report modal de la voiture vers le vélo de près de 45 %

Les petites aires urbaines attirent moins leur population au cours de la journée

- **Conclusion**

Vous pouvez trouver ces informations y compris les éléments de conclusion à cette adresse : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>.

→ Une disposition de la loi de finances pour 2020 prévoit que « les véhicules non soumis au malus lors de leur première immatriculation en France puissent être taxés, par la suite d'une modification technique applicable à partir du 1^{er} juillet 2020 ».

Vous pouvez trouver des informations sur le type de véhicules concernés par le bonus/malus et des actualités sur cette thématique à ces adresses :

- ▶ www.vie-publique.fr ;

- ▶ www.service-public.gouv.fr

Actualités techniques et réglementaires régionales :

→ La Métropole Aix-Marseille « a conclu un partenariat avec la société TOTEM MOBI, et a créé une société coopérative TOTEM Provence, afin de favoriser le développement du véhicule électriques en autopartage en offrant des services de location de tels véhicules en libre service et avec un stationnement gratuit. « 170 véhicules circulent sur Marseille ».

« L'objectif est de passer à 600 véhicules sur le territoire métropolitain de Aix-Marseille » : www.amp.fr ;

→ Le Conseil régional Provence Alpes Côtés d'Azur « a lancé un appel à projet qui vise le développement de solutions numériques de covoiturage dynamique et en temps réel sur le territoire régional au sein des grandes agglomérations ». Il est consultable à cette adresse : <https://www.maregionsud.fr/>

« Les bénéficiaires sont :

- ▶ Les Entreprises, startups et auto-entrepreneurs développant et opérant des solutions numériques de covoiturage dynamique (interface mobile et en temps réel) ;

► Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable soumis à un Plan de Déplacements Urbains obligatoire et souhaitant développer un partenariat avec un opérateur (entreprise, startup) pour la mise en œuvre d'une solution numérique de covoiturage dynamique (interface mobile et en temps réel).

« La Région souhaite faciliter :

- la mise en avant, le développement et l'accompagnement de solutions de covoiturage dynamique répondant aux besoins et attentes des territoires urbanisés de la Région,
- le développement de l'écosystème des opérateurs de covoiturage dynamique en présence sur le territoire régional,
- l'atteinte d'une masse critique d'offre de covoiturage, via le système d'information multimodal régional, propice à l'usage et au développement de la pratique du covoiturage sur le territoire et en particulier dans les zones urbanisées ».

<https://www.maregionsud.fr/>

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ La SNCF a publié en février 2020 les résultats 2019 de ses activités. Il est indiqué, par exemple, dans ce document que « le chiffre d'affaires du Groupe est en progression de + 5,1%, porté par le dynamisme des activités Voyageurs ».

« À la fin de l'année 2019, le chiffre d'affaires de la SNCF s'établit à 35,1 milliards d'euros ».

En outre, « la SNCF a beaucoup investi, à hauteur d'un niveau historique record de 10 Milliards d'euros (tous financements confondus) ». « 95% des investissements portent sur le ferroviaire en France, au bénéfice des clients, des territoires et des fournisseurs ».

Ces résultats sont consultables sur le site internet à cette adresse : www.sncf.fr.

→ S'agissant des petites lignes ferroviaires :

- Les petites lignes ferroviaires représentent environ un tiers du réseau ferroviaire français ».
- « Elles totalisent 9 137 kilomètres sur un total de 28 364 kilomètres de réseau ».
- « Elles accueillent 17 % du trafic des trains régionaux. ».

« Un plan d'action a été annoncé par le gouvernement et est expérimenté actuellement dans les régions Grand Est et Centre Val de Loire » pour soutenir ces petites lignes . « Il a été précisé que ce plan pourra être étendu à d'autres régions sur le territoire français ».

« Par le biais du protocole d'accord signé avec les régions Grand-Est et Centre-Val-de-Loire », « il s'agit d'expérimenter une méthode de prises en charge des travaux selon laquelle :

- x certaines petites lignes ferroviaires seront prises en charge par SNCF Réseau dans son réseau dit "structurant".
- x d'autres petites lignes continueront de faire l'objet de cofinancements entre l'État, la région et SNCF Réseau.
- x d'autres petites lignes seront prises en gestion par la région sur une base volontaire.

« Ce plan d'actions permettra des investissements à long terme, par l'ensemble des acteurs (État, région, SNCF), et ainsi la préservation de ces solutions de mobilité ».

www.gouvernement.fr.

Actualités techniques et réglementaires nationale

→ L'établissement public Voies Navigables de France (VNF) a élaboré un état des lieux sur l'activité fluviale en France. Par un communiqué de presse du 18 février 2020, cet établissement indique que le transport fluvial de marchandises est en nette croissance en 2019 en France. La croissance est de + 10 % en tonnes kilomètres. Ces informations sont consultables à cette adresse : www.vnf.fr.

Actualités techniques et réglementaires régionales

→ La Semaine innovation transport logistique (SITL) 2020 aura lieu du 23 au 26 juin 2020 à Paris. Cet événement national abordera des problématiques concernant notamment l'axe Rhône Saône.

Sera abordé, par exemple, le sujet du « transport fluvial de produits chimiques sur l'axe Rhône-Saône, le 23 juin 2020. « Cet atelier s'adresse plus particulièrement aux industriels de la chimie qui exploitent des sites dans le bassin rhodanien et son plus proche hinterland ou qui y ont des flux, ainsi qu'aux prestataires de services de transport fluvial et gestionnaires de plateformes portuaires opérant sur l'axe ».

« S'appuyant sur les enseignements et les préconisations d'une étude qu'ils ont finalisée en 2019, France Chimie, Voies Navigables de France (VNF), la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) se mobilisent pour renforcer l'attractivité du transport fluvial de produits chimiques sur l'axe Rhône-Saône-Méditerranée ».

Vous pouvez consulter le programme détaillé, de cette semaine, par thématiques à cette adresse : <https://www.sitl.eu/fr-fr.html>.

OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS
DE LA REGION PACA (ORT PACA)

→ Vous pouvez consulter les journaux des transports élaborés par l'ORT PACA à cette adresse : www.ort-paca.fr.

Le journal de l'ORT PACA est paru au début du mois de mars 2020, au sommaire, les titres suivants apparaissent :

- ▶ Le choix des véhicules particuliers en PACA : quelles « crit'Air » ?
- ▶ Vitesse réglementaire sur le réseau routier structurant : un levier d'amélioration de la qualité de l'air ?
- ▶ Développer les aménagements cyclables en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ L'aéroport Marseille Provence, une plateforme intermodale incontournable .
- ▶ 24 décembre 2019 : la Loi d'Orientation des Mobilités a été promulguée.
- ▶ Mobilité littorale : les enjeux environnementaux en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ Actualités régionales.

→ Une réunion d'experts organisée par l'ORT PACA a eu lieu le 11 mars 2020 dans les locaux de la DREAL PACA . Elle a porté sur : **les Nouveaux services de mobilité**, vers une nouvelle donne aux échelles urbaines et régionales ?

Elle a été organisée avec la participation de monsieur Yves Crozet, professeur, qui est intervenu en sa qualité d'expert sur ces questions.

Vous pouvez trouver cette information à cette adresse : www.ort-paca.fr.

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ Une proposition de loi sur le Climat, de la Commission européenne, est en cours d'examen, sur l'objectif de neutralité carbone en 2050. Elle devrait contraindre juridiquement les pays de l'Union Européenne à ramener les émissions nettes de Gaz à Effet de Serre (GES) à zéro d'ici 2050 et inciter ainsi les Etats membres à prendre des mesures adaptées. Cette proposition de loi est consultable à cette adresse : <https://ec.europa.eu/>.

→ Le décret n° 2020-169 du 27 février 2020 fixant la date à compter de laquelle les émissions de dioxyde de carbone utilisées pour les besoins de la fiscalité des véhicules de tourisme seront déterminées selon la procédure d'essai mondiale harmonisée - WLTP - pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers, est consultable à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr

Notice du décret : l'[article 69 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019](#) de finances pour 2020 prévoit que, pour les véhicules de tourisme relevant du nouveau dispositif d'immatriculation au sens du 4° de l'article 1007 du code général des impôts, les émissions de dioxyde de carbone utilisées pour les besoins de différentes impositions (impôt sur les sociétés, taxe sur les véhicules de société, taxes à l'immatriculation) seront déterminées selon la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), en remplacement du nouveau cycle européen de conduite (NEDC). Le recours à cette nouvelle procédure permettra de tenir compte des caractéristiques propres à chaque véhicule, plutôt que les caractéristiques génériques du type dont il relève. Sa mise en œuvre sera assurée au moyen d'un certificat de conformité au format électronique. Ce certificat concernera dans un premier temps les véhicules de tourisme relevant du nouveau dispositif d'immatriculation et sera progressivement étendu à l'ensemble des nouveaux véhicules des catégories M, N et O telles que définies à l'article 4 du règlement (UE) 2018/858 du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE

→ Le décret n° 2020-188 du 3 mars 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants est consultable à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr. Il est précisé dans la notice que « le décret modifie les conditions d'attributions des aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants : le plafond d'émissions de CO2 pour être éligible à la prime à la conversion est adapté afin de prendre en compte la nouvelle méthode WLTP d'homologation des véhicules en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020 ».

→_« Madame Corinne le Quéré, présidente du Haut Conseil pour le climat a été auditionnée au Sénat en février 2020 ».

« Pour mémoire, le Haut Conseil pour le Climat est chargé de suivre la mise en œuvre des mesures prises pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ».

Selon les termes employés par madame la présidente du Haut Conseil : « les émissions diminuent presque 2 fois moins que ce qui était anticipé. » « La trajectoire n'est pas bonne ». « La diminution annuelle des émissions est de moins 1, 1 % » .

Ces actualités son consultables à cette adresse : www.publicsenat.fr.

En juin 2019, l'Autorité a rendu son rapport annuel qui invite à préparer la société à atteindre la neutralité carbone ; celui-ci est consultable à cette adresse : www.hautconseilclimat.fr.

Actualités techniques et réglementaires régionales

→ Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Nice Côte d'azur (MNCA), (PLUm de MNCA) a été approuvé en octobre 2020. Vous pouvez consulter ce document à cette adresse :

<https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/plu-métropolitain/>.

→Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la métropole Aix Marseille Provence (MAMP) a été arrêté et est présenté à la DREAL PACA en février 2020 pour avis en sa qualité de personne publique associée. Vous pouvez consulter ce document à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/>.

Actualités techniques et réglementaires nationales

→ L'ADEME a « élaboré un bilan dans son édition 2020 qui présente les chiffres clés et les projets phares issus des appels à projets lancés par l'ADEME depuis 2011 sur la thématique Réduction des émissions et de la consommation des véhicules routiers thermiques du Programme d'investissements d'avenir (PIA) »

« L'ADEME a mis en place plusieurs appels à projets du PIA contribuant au développement de technologies et innovations permettant de réduire les consommations en énergie fossile du véhicule thermique routier, allant du 2 roues motorisé au poids lourd, en passant par le véhicule particulier ou utilitaire ».

« De nombreux projets portés par des constructeurs ou des équipementiers automobiles, en collaboration avec des PME innovantes et des organismes de recherche, visent à développer des technologies, services et solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de transport thermique routier ». « Ils contribuent au développement industriel et économique des filières ».

« Le PIA, créé par l'État en 2010 et mis en oeuvre par le Secrétariat général pour l'investissement, a pour objectif d'augmenter la croissance potentielle de la France ». « L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale ».

L'action Véhicules et transports du futur du PIA a fait l'objet de bilans publiés par l'ADEME en 2020. Ils portent, par exemple, sur les Transports ferroviaires et guidés ; les Véhicules connectés et autonomes.

Ces bilans sont consultables à cette adresse : www.ademe.fr.

→ « Depuis 2013 l'État met en œuvre une nouvelle politique d'innovation, permettant à des « Startups d'État » d'être incubées pour développer des produits numériques centrés sur les usagers ». Le but du service : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> est d'agrèger l'ensemble des aides destinées au financement et à l'ingénierie des projets locaux. Il s'adresse aux territoires.